



# Se mettre en disponibilité

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

## Trois types de disponibilité

<b>Disponibilité sur demande accordée sous réserve des nécessités de service et après avis des commissions administratives paritaires</b>	
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans maximum renouvelables une fois
Pour convenances personnelles	3 ans maximum renouvelables Limité à 10 ans pour l'ensemble de la carrière
Pour créer ou reprendre une entreprise	2 ans maximum

<b>Disponibilité sur demande accordée de droit</b>	
Pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un proche	3 ans maximum renouvelables
Pour suivre son conjoint ou son partenaire astreint professionnellement à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent	3 ans maximum renouvelables
Pour exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat
Pour se rendre dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.	6 semaines maximum

<b>Disponibilité d'office pour raison de santé</b>	
Elle est prononcée, après avis du comité médical, à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, de longue maladie ou de longue durée.	Une année renouvelable deux fois

## Réintégration

Les demandes de renouvellement ou de réintégration doivent être formulées au moins trois mois avant l'expiration de la mise en disponibilité.

Pour le Puy-de-Dôme, la DSDEN 63 a fixé au 27 février 2015 les demandes de réintégration pour une reprise de fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## Sites et textes de référence

[Disponibilité](#)

Site du ministère de l'Éducation nationale (décembre 2011)

[Disponibilité et réintégration](#)

Site DSDEN 63

